

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : **Approbation du programme d'actions PENAP 2024-2028**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-15 et suivants, et R.113-25 et suivants,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération n° 016-02 du Conseil Général du Rhône en date du 14 février 2014 portant création du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) sur les secteurs Monts d'Or, Vallons de l'Ouest, Plateaux du Sud-Ouest, Val d'Ozon et Balmes Viennoises, Plaine de l'Est Lyonnais et Franc Lyonnais,

VU la délibération n° 2024-2249 du Conseil métropolitain en date du 11 mars 2024 approuvant le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028,

VU le programme d'actions PENAP de la Métropole de Lyon pour 2024-2028 joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement durable en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que les Conseils départementaux et la Métropole de Lyon se sont vus confier la compétence de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), qui comprend deux outils complémentaires, à savoir la définition de périmètres de protection et d'intervention et un programme d'action visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages,

CONSIDERANT que le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire,

CONSIDERANT qu'une centaine de projets se sont vus attribuer une subvention, bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux,

CONSIDERANT que, ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités,

CONSIDERANT que les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien,

- Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain,

CONSIDERANT que la Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvés sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnus par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'Est lyonnais	Les Plaines de l'Est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le programme d'actions PENAP pour les années 2024-2028 sur les cinq orientations principales retenues ci-dessus,
- **APPROUVER** les nouvelles dénominations des six secteurs du périmètre PENAP, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.